

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres:

- Titulaires en exercice : 28
- Présents : 19
- Votants : 21

Délibération n° DEL-2026-030

Objet de la délibération : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS, DES EQUIPEMENTS ET DU PASSIF ENTRE LE SIVED NG ET LA CAPV**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2026.

Délégués présents ayant pris part au vote : GUISIANO Jean-Martin, PHILIBERT Hervé, BONGIORNO Thierry, BARTHELEMY Olivier, GEOLLE Hubert, ABOUDARAM Sophie, BREMOND Didier, DEBRAY Romain, ROUX Philippe, CAGIATI Isabelle, GIRAUDO Marie-Paule, LAUMAILLER Jean-Luc, RINAUDO Corinne, VALLOT Philippe, BRULETTI Paul, FOURNIER Thibault, ROUX Jean-Pierre, DEPARD Angélique, VESPERINI Olivier

Délégués représentés : CHUYEN Philippe a donné pouvoir à GUISIANO Jean-Martin ; GARELLO Vesselina a donné pouvoir à DEBRAY Romain

Délégués absent(s) : CHUYEN Philippe, GARELLO Vesselina, GIULIANO Jérémy, PORZIO Claude, TESSON Jérôme, TONARELLI Patrice, TOUSSAINT Frédéric, VERAN Jean-Pierre, CAMUS Jean-Marc, CONSTANS Jean-Michel, GENOVA Michel, HOOG Jean-Claude, LOUDES Serge, MARTIN Sophie, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, SERRAT Kévin, BRUN Fernand, CORTES Christophe, DRAGONE Jean-Michel, MAURIN Richard, VIORT Marjorie, BAROGHEL Anthonny, DELPIA André, FOSSÉ Didier, GEOFFROY Franck, LONGOUR Jean Luc, PERON BOTTA Laëtitia, ROSSI Patrick, SARDAILLON Michelle, TESSON Christine, JOUANNET Jean-Marc, VERCOUTRE Christophe, AYME Jean-Michel, GICQUEL Jean-Marc, KINZIGER Pascal, MEAUME Laurent, PEGLION Bernard

Secrétaire de séance : ABOUDARAM Sophie

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II,

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,

VU l'arrêté préfectoral n°415/2021-BCLI du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1998 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest Var (SIVED),

VU l'arrêté préfectoral n°02/2019-BCLI du 17 janvier 2019 portant modification du périmètre et des statuts du SIVED Nouvelle Génération (SIVED NG),

VU l'arrêté préfectoral n°271/2023-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au SIVED-Nouvelle Génération,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVED NG n° 01/04.11.2019 du 04 novembre 2019 portant modification des statuts du SIVED NG,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPV n°CC-2023-025 en date du 10 février 2023 actant le retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au SIVED NG,

VU la délibération du Comité syndical du SIVED NG n°03/15.05.2023 en date du 15 mai 2023, actant la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par la CAPV au 1er janvier 2024,

VU la délibération du Comité syndical du SIVED NG n°01/01.12.2025 en date du 1^{er} décembre 2025, approuvant le procès-verbal de transfert des biens et équipements du SIVED NG vers la CAPV dans le cadre de la reprise de la compétence « collecte »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPV n°CC-2026-114 en date du 19 juin 2026 approuvant le procès-verbal de transfert des biens, des équipements et du passif entre le SIVED NG et la CAPV,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles IV-2 et XIII de ses statuts, le SIVED NG exerçait la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire de la CAPV et ce, jusqu'à la reprise de la compétence par la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, *« le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »* ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de transfert des biens immobiliers et mobiliers, équipements, droits, obligations et passifs attachés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que le transfert des biens, équipements et le passif doit être constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (SIVED NG) et la collectivité bénéficiaire (CAPV), qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

CONSIDERANT que le procès-verbal de transfert ainsi que ses annexes comptables ont fait l'objet d'ajustements et de mises à jour à la demande du comptable public afin de garantir la concordance des écritures patrimoniales et comptables entre les deux collectivités ;

CONSIDERANT que les annexes comptables définitives ont été validées et retournées par le comptable public les 19 et 20 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la version définitive du procès-verbal de transfert des biens, équipements et du passif entre le SIVED NG et la CAPV ;

Monsieur le Président donne lecture au comité syndical de la proposition de rédaction du procès-verbal de transfert des biens, équipements et du passif.

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de transfert des biens, équipements et du passif entre le SIVED NG et la CAPV, annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le transfert à titre gratuit des biens, équipements et du passif afférent à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », tels que détaillés dans le procès-verbal et ses annexes.
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024, conformément aux dispositions du procès-verbal et à la reprise de compétence intervenue à cette date,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer le procès-verbal de transfert ainsi que tout document nécessaire à son exécution et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, comptables et patrimoniales qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'**unanimité**, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Martin GUISIANO.



AR Prefecture

083-258302637-20260622-DEL_2026_030-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026